

Décision Générale colonial

Décision n° 177 du 14 février 1949 :

n° 177

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 14 février 1949
Numéro JO n° 2 du 28/02/1949	Date du numéro 28 février 1949

TEXTE INTÉGRAL

Sont engagés en qualité de chauffeurs auxiliaires à solde mensuelle ci-dessous désignée, exclusive de toutes indemnités (heures supplémentaires, charges de famille et cherté de vie), les agents dont les noms suivent : Mohamed Moustapha : 7.500 francs; Migag Mahmoud : 7.500 francs. Rached Hassan : 6.000 francs. Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1000 du 3 juillet 1946 ces agents auxiliaires percevront l'indemnité de permanence de six mille francs (6.000 francs) l'an. Les intéressés sont mis à la disposition du directeur du port. La présente décision aura effet pour compter du 1er février 1949.